

## **SEANCE DU 23 MAI 2020** **A 10 HEURES**

**Nombres de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc MANON 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Bernard BACCI Maire.

Date de convocation : 16 mai 2020

Présents : M. BACCI (pouvoir de M Garceau) Mme AUTIER M. CHEVRIER Mme MARY M. BLANCHET (pouvoir de Mme Arnaud) M. MUSSEAU Mme BRUNETEAU Mme LAURENT Mme GINET M. DELEU M. SABOURDY M. VERDIER Mme MOREL

Absents excusés : Mme ARNAUD (pouvoir à M. Blanchet) M. GARCEAU (pouvoir à M. Bacci)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Loïc MANON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM :

Bernard BACCI  
Michelle AUTIER  
Jean-François BLANCHET  
Nicole ARNAUD  
Patrick CHEVRIER  
Maryse BRUNETEAU  
Patrice DELEU  
Karine GINET

Olivier GARCEAU  
Patricia LAURENT  
Jean-Pierre MUSSEAU  
Sabrina MARY  
Julien SABOURDY  
Virginie MOREL  
Wilfrid VERDIER

Dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Madame Michelle AUTIER

Monsieur Jean-Pierre MUSSEAU, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré treize conseillers présents, deux absents excusés et il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire

**N°2020-23-05-001**

### **Délibération relative à l'élection du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Bernard BACCI est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Bernard BACCI quinze voix

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin ;

PROCLAME Monsieur Bernard BACCI Maire de la Commune et le déclare installé.

#### N°2020-23-05-002

### **Délibération relative à la création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

#### **Vote :**

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

#### N°2020-23-05-003

### **Délibération relative à l'élection des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivants :

Liste AUTIER Michelle

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrage exprimés : 13

Majorité absolue : 7

La liste de Madame AUTIER Michelle ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire :

Madame Michelle AUTIER 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Monsieur Patrick CHEVRIER 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Madame Sabrina MARY 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Monsieur Jean-François BLANCHET 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **INFORMATIONS**

Lecture de la charte de l' élu local

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 de la délibération n°1 à 3.

Et ont signé au registre les membres présents :

<b>NOMS et Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Emargements</b>
BACCI Bernard	Maire	
AUTIER Michelle	1ère Adjointe	

CHEVRIER Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
MARY Sabrina	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
BLANCHET Jean-François	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
MUSSEAU Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
BRUNETEAU Maryse	Conseillère Municipale	
LAURENT Patricia	Conseillère Municipale	
GINET Karine	Conseillère Municipale	
DELEU Patrice	Conseiller Municipal	
SABOURDY Julien	Conseiller Municipal	
VERDIER Wilfrid	Conseiller Municipal	
MOREL Virginie	Conseillère Municipale	